

Conditions Contractuelles

1. Type de contrat

1.1 Arrêt définitif

Le présent contrat s'achèvera à l'échéance de sa durée de validité. Il peut être renouvelé à la demande de l'abonné.

1.2 Renouvellement tacite possible à Denges si demandé

Si le présent engagement n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties, par écrit deux mois avant l'échéance, la date de la réception de la résiliation faisant foi, il se renouvelle tacitement pour la même durée. Tout avantage de quelque nature soit-il est réputé caduc et ne peut donc pas être reconduit tacitement. Une résiliation ne respectant pas le délai est possible moyennant le paiement à l'autre partie d'un montant de CHF 300.-. Le prix de l'abonnement renouvelé sera celui en vigueur à la date de son renouvellement.

Prix spéciaux : L'application de prix spéciaux, par exemple un tarif société, est subordonné à l'examen des motifs de l'octroi. En cas de changement, le donneur d'abonnement peut modifier ou supprimer l'avantage.

2. Le paiement du prix de l'abonnement ou le cas échéant de la première mensualité de celui-ci doit se faire à la signature du présent contrat. En cas de paiement par mensualités, exceptée la première payable de suite, celles-ci sont payables et exigibles de mois en mois, par avance ; le non paiement d'une mensualité entraîne le retrait immédiat de la carte de membre et rend exigible la totalité du prix de l'abonnement. Dans ce cas, la carte de membre est restituée dès le paiement de la totalité du prix de l'abonnement. En cas de non paiement du prix de l'abonnement par l'abonné dans les délais prévus, le donneur d'abonnement a la possibilité d'agir par toute voie de droit utile pour recouvrer sa créance, et de mandater des tiers pour ces opérations ; le donneur d'abonnement a aussi la possibilité de céder sa créance à un tiers. Les frais de rappel et de recouvrement sont facturés à l'abonné, de même que les frais de recherches en cas de changement d'adresse non annoncé.

3. Frais administratifs : Les frais de recherches en cas de changement d'adresse non annoncé ou toute autre opération induirait des frais au donneur d'abonnement seront facturés à l'abonné.

4. Les frais d'inscription sont dus à la signature du contrat pour tout nouvel adhérent, y compris pour toute personne renouvelant son abonnement après un délai de deux mois dès la date d'échéance de son abonnement précédent.

5. Le prix de l'abonnement ne peut en aucun cas être remboursé en tout ou partie, même en cas d'interruption pour maladie, accident, changement de domicile ou autre.

6. En cas de maladie, d'accident, de grossesse ou de service militaire, d'une durée de 30 jours au moins, attesté par un certificat relatif à la cause de l'absence, ou en cas de déplacements professionnels à l'étranger, d'une durée de 30 jours au moins, attesté par l'employeur, la période d'abonnement pourra être prolongée d'une durée égale à la période d'interruption, pour autant que la carte de membre et que les attestations soient remises au donneur d'abonnement dans la première semaine suivant l'interruption et que la demande de prolongation soit faite dans un délai de deux semaines dès la fin de cause d'empêchement. Les frais administratifs d'une telle prolongation peuvent être facturés (jusqu'à CHF 80.- avec les frais de carte inclus). Ils seront déduits du prix d'un nouvel abonnement en cas de renouvellement de l'abonnement sans interruption.

7. La non-utilisation des prestations ne donne aucun droit à des remboursements ou réductions.

8. Aucune **résiliation** ne pourra intervenir avant l'échéance prévue par le présent contrat.

9. Le donneur d'abonnement remet une carte de membre à l'abonné. Cette carte est nominative et non transmissible. Elle donne droit à l'accès au club (centre de fitness et bien-être) du donneur d'abonnement pendant les jours et heures d'ouverture, et d'utiliser les installations de ce club conformément aux indications générales et directives écrites affichées dans le club, et aux instructions données par le personnel du donneur d'abonnement. Une perte de la carte engendrera des frais de CHF 20.- pour son remplacement, qui est obligatoire, à charge de l'abonné.

10. A l'arrivée au club du donneur d'abonnement, l'abonné doit présenter sa carte de membre à la réception, et la déposer. Au cas où l'abonné oublie sa carte de membre, il doit déposer à la réception une pièce d'identité ou équivalent. L'abonné reprend sa carte à son départ du club. S'il a loué des linges ou est au bénéfice du service de linges, l'abonné restitue ses linges au personnel du donneur d'abonnement en échange de sa carte. La non-restitution des linges engendra la facturation à l'abonné de ces derniers au tarif de CHF 80,- (CHF 50,- pour le grand linge et CHF 30,- pour le petit linge).

11. Ponctuellement, un abonné peut faire visiter le club à ses connaissances. Celles-ci doivent s'annoncer à la réception, donner leurs coordonnées complètes et signer une décharge.

12. L'utilisateur utilise les installations du club à ses propres risques. Le donneur d'abonnement décline toute responsabilité en cas de maladie ou d'accident survenu dans son club ou à la suite de l'utilisation des installations de celui-ci. L'abonné renonce formellement et irrévocablement à élever des prétentions contre le donneur d'abonnement en cas de maladie ou d'accident, quelles que soient leurs causes.

13. L'abonné s'engage à respecter le présent contrat, de même que toutes les directives écrites et orales du donneur d'abonnement ou de son personnel.

14. Un règlement général fixe les règles de conduite à respecter au sein du club.

Ce document détermine aussi les modalités concernant notamment les points suivants :

- horaires standards et réduits du club,
- fermetures en cas de maintenance, de vacances, de force majeure, lors de Fêtes, jours fériés et ponts, et tous les éléments qui seraient susceptibles de modifier les horaires et la fermeture du club,
- réduction, suppression(s) momentanée ou définitive d'un ou plusieurs cours collectifs,
- manière dont le donneur d'abonnements communique tous les éléments nécessaires à ce que l'abonné soit au courant d'un changement ou de l'évolution d'un service.

15. Il n'est pas possible de déroger au présent contrat par des accords verbaux, qui sont réputés nuls.

16. Des rabais ou autres conditions spéciales accordées par d'anciens exploitants du club du donneur d'abonnement ou par des personnes non-autorisées sont caducs, respectivement nuls.

17. Le donneur d'abonnement a le droit de **modifier**, en tout temps, unilatéralement ses tarifs, règlements, conditions générales et autres documents contractuels. Les modifications sont communiquées par voie d'affichage dans le club.

18. En cas de renouvellement tacite, le prix de l'abonnement renouvelé sera celui en vigueur à la date de son renouvellement, et tout avantage de quelque nature soit-il est réputé caduc.

19. Règlement général

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat d'abonnement entre le donneur d'abonnement qui est une société exploitant un club (centre de fitness et de bien-être) sous l'enseigne Harmony, d'une part, et l'abonné, d'autre part. Les dispositions relatives à la piscine, au jacuzzi, au sauna, au hammam et autres installations particulières, ne concernent que les clubs qui sont équipés des installations précitées.

Article 1 - Généralités

Les éventuelles modifications du présent règlement sont communiquées par voie d'affichage dans le club (voir aussi chiffre 16 du contrat d'abonnement)

Article 2 - Principes d'hygiène et de comportement

- La propreté est d'usage dans toute l'enceinte du centre du club.
- Une tenue décente est obligatoire et doit être conforme à l'activité pratiquée.
- Les abonnés veilleront à porter des vêtements et à utiliser des linges propres. Il est recommandé d'avoir un petit linge pour l'entraînement et un plus grand pour la douche.
- La baignade dans le jacuzzi et la piscine se fait avec des maillots de bains en nylon ou autre matière synthétique uniquement, de coupe usuelle. Les shorts, tee-shirts nylon ou tout autre habillement non conventionnel sont proscrits.
- Il est interdit de pénétrer dans les salles de gymnastiques pieds nus ou avec des chaussures utilisées à l'extérieur.
- La douche est obligatoire avant l'utilisation des saunas, bains vapeur, jacuzzi et piscine, et après un bain de soleil.
- Il est obligatoire de passer dans le pédiluve à son entrée ou sa sortie dans la piscine, également de l'extérieur.
- Le rasage, la pose de masque, l'épilation ou tout autre soin corporel sont interdits dans tout le club, sous réserve du cabinet de physiothérapie.
- Après l'usage des sèche-cheveux, la banquette sera débarrassée des éventuels cheveux qui s'y seraient déposés.
- L'usage des téléphones et ordinateurs portables, et autres appareils électroniques sans lien avec l'entraînement sont interdits dans les salles d'entraînement.
- Les armoires doivent être libérées à la fin de l'entraînement. A défaut, le donneur d'abonnement peut les faire ouvrir aux frais de l'abonné n'ayant pas respecté cette clause.
- Il n'est pas autorisé de venir s'entraîner accompagné d'un entraîneur privé sans autorisation expresse de la direction du donneur d'abonnement.
- Les bouteilles en verre et autres éléments en verre sont proscrits en-dehors de la zone de restauration.

Article 3 - Fermeture du club / Généralités

Au cas où les fermetures mentionnées ci-dessous se réalisent, aucun dédommagement en faveur de l'abonné, contrepartie ou prolongation de l'abonnement ne seront octroyés. Sont réservés les cas de force majeure (incendie, dégâts d'eau, vandalisme, etc.) où Harmony prolongera l'abonnement d'une durée égale à celle de la fermeture des installations du Centre.

Jours fériés et autres jours de fermeture

Le club peut être fermé les jours fériés officiels cantonaux et/ou fédéraux. La fermeture à l'occasion d'autres jours (« ponts » par exemple) reste réservée.

Maintenance planifiée

En été, le club peut être fermé pour des raisons de maintenance et de nettoyage approfondi durant maximum trois semaines consécutives. La piscine sera fermée au minimum deux semaines par année. Une première fois dans le premier trimestre de l'année, en principe durant les périodes de vacances scolaires, mais pas obligatoirement. Une deuxième fois durant la période d'été.

Obligation de fermeture liée à une problématique technique

Dans le cas de l'obligation de fermer le club en raison d'un problème technique nécessitant une intervention ne permettant pas de garder le club ouvert, celui-ci pourra être fermé sans aucune prolongation de l'abonnement ou dédommagement en faveur de l'abonné. Au-delà d'une période de fermeture de 10 jours, le donneur d'abonnement peut proposer à bien plaisir à l'abonné une prolongation de l'abonnement.

Prestations réduites

Dans le cas où une partie de l'installation ne serait pas utilisable pour des raisons indépendantes de la volonté du donneur d'abonnement, aucun dédommagement en faveur de l'abonné ou prolongement de l'abonnement ne seraient accordés.

Article 4 - Horaires

Le donneur d'abonnement fixe unilatéralement les horaires d'ouverture du club et de ses installations. Les horaires et les modifications d'horaire sont affichés dans le club.

Horaires standards

Les divers abonnements donnent droit à l'utilisation conformément aux conditions relatives au type d'abonné considéré.

Horaires réduits

En principe, les horaires sont réduits durant les vacances scolaires et les périodes de Fêtes.

Article 5 - Accès au club

Heure limite d'accès au club : 60 minutes avant la fermeture.

Heure limite pour l'utilisation des installations du club : 20 minutes avant la fermeture.

Article 6 - Cours collectifs

Les cours collectifs qui n'ont pas une affluence satisfaisante pourront être supprimés sans obligation du donneur d'abonnement de le remplacer par un autre. Durant l'été, les vacances scolaires et les périodes de Fêtes, la grille des cours collectifs sera allégée.

Le donneur d'abonnement peut unilatéralement et en tout temps modifier les horaires et l'organisation des cours collectifs, et effectuer tout autre changement. Ces modifications sont communiquées par voie d'affichage dans le club.

Article 7 - Réserve d'accès et entrée

Le donneur d'abonnement **peut interdire l'accès** au club à un abonné, de manière temporaire ou définitive, sans remboursement, compensation et opposition possible, dans les cas suivants : tenue non-conforme, attitude nuisant au donneur d'abonnement, à son personnel, ou aux autres abonnés, non respect du contrat, du présent règlement ou des directives écrites et orales relatives au club, tout autre comportement qui nuirait au bon fonctionnement du club et à sa réputation, non paiement de l'abonnement, introduction d'un tiers de manière illicite dans le club (y compris l'espace pelouse).

Article 8 - Sortie de Secours

L'entrée ou la sortie par l'issue de secours est formellement interdite en dehors d'une situation d'urgence. Il en va de même pour tout accès autre que la porte principale du club.

Article 9 – Armoires, vol et dommages

L'abonné peut placer ses affaires dans des armoires pouvant être fermées à clé. Une clé d'armoire perdue sera facturée CHF 60.- à l'abonné responsable.

Le donneur d'abonnement décline toute responsabilité en cas de **vols** ou de **dommages** commis dans les locaux de son club. Par ailleurs, les armoires seront fermées à clé sous la seule responsabilité des abonnés.

Avant son départ du club, l'abonné vide intégralement son armoire.

20. For et droit applicable :

Tout litige relatif aux conditions du présent contrat et à son règlement sera soumis exclusivement aux Tribunaux du siège du donneur d'abonnement. Le droit suisse est applicable au présent contrat.

21. Impressum :

Harmony Gestion & Développement
En Fléchère
CP 257
1274 Signy Centre

A voir la dénomination de la case conditions contractuelles et règlement Par sa validation, l'abonné admet avoir pris connaissance de toutes les conditions du présent contrat et de son règlement et les accepter sans réserve.